

Barème des honoraires TTC

TRANSACTION

PRIX DE VENTE		HONORAIRES
Moins de 30 000 €	-	4000 € forfaitaires
De 30 001 € à 80 000 €	-	10 %
De 80 001 € à 160 000 €	-	8 %
De 160 001 € à 200 000 €	-	7 %
Plus de 201 000 €	-	6 %

- Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur la base du prix de vente hors honoraires.

« en cas de délégation, les honoraires mentionnés sont ceux de l'agence qui détient le mandat initial »

LOCATION

Habitation :

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20% à la charge du locataire

Honoraires de visites, de constitution du dossier du locataire, de rédaction du bail, honoraires de 8€ ttc du m² de surface habitable. Réalisation de l'état des lieux d'entrée plafonné à 3€ ttc par m² de surface habitable. (décret n°2014-890 du 1^{er} AOUT 2014)

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée où de sortie seul 3€ ttc /m²

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20% à la charge du bailleur :

- honoraires de visites, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 8€ ttc /m²

- honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3€ ttc /m²

Professionnel : 28 % TTC du loyer annuel à la charge du preneur

Garage/Parking : 12 % TTC sur le loyer annuel + 59 € TTC de rédaction d'acte

- Honoraires à répartir par moitié entre le locataire et le bailleur –

ESTIMATION DES BIENS : 300€ ttc

Barème établi le 23 JUIN 2017